

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 FEVRIER 2009

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2009

M. BURRUS revient sur la remarque de Mme SALBER lors de cette séance concernant la signature du compte-rendu du conseil municipal. Il est anormal de signer la feuille de présence ; ce n'est pas le compte-rendu.

Mme HENRICHS répond que M. Burrus a été conseiller municipal entre 2001 et 2008 et que cette pratique n'a pas changé. On signe un compte-rendu au bas de la dernière page du document. Il se trouve que la dernière page du compte-rendu est la liste de présence. Par contre aucun commentaire ne doit figurer sur la liste de présence, numérotée par le contrôle de légalité, comme toutes les pages du compte-rendu.

(En dépit de la mise en garde du maire, plusieurs conseillers d'opposition écrivent des commentaires sur la liste de présence du conseil précédent.)

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, avec 8 abstentions (Mmes Henrichs et Orsati, M. Crampé, absents lors de la séance ; Mmes Aalberg, Herbrich, Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 11 voix pour APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2009. Celui-ci est passé à la signature des présents.

2 –Débat d'Orientation budgétaire

A) Exposé de Mme le Maire

Les principaux investissements sont déjà engagés ou programmés : quartier saint Blaise, aménagement de trottoirs aux Halles, accès pour handicapés à la maternelle, remplacement de la canalisation AEP jusqu'aux Moules et extension jusqu'au réseau de Ste-Marie, pose d'un collecteur d'assainissement du stade aux Moules, création d'un tourne-à-gauche pour desservir la plateforme, réfection de la canalisation d'eau potable et de la voirie rue du Merle, finitions du lotissement des Prés Pierre (éclairage public et dernière couche d'enrobés) ainsi que la création du parking le long de la menuiserie PETIT.

Il faut donc prévoir pour 800 000 € d'investissements HT et hors subventions à inscrire en dépenses **au budget annexe eau et assainissement** ; fin décembre 2008, comme nous y autorisait le budget

voté en avril 2008, nous avons contracté un emprunt de 450 000 €, à la Caisse d'Épargne, au taux fixe de 4,40 %. Il faut voir si, avec les excédents reportés des années précédentes, nous disposerons de fonds suffisants pour honorer les factures 2009 liées à ces travaux d'eau et d'assainissement. Il faut signaler que de 2001 à fin 2009, la Commune n'a contracté aucun emprunt pour alimenter le budget eau et assainissement ; le collecteur de nos eaux usées jusqu'à la STEP de Sélestat et nos participations au SYMTESE et à l'extension de la STEP ont été financés sur fonds propres uniquement, après déduction des subventions. En 2001, nous avons demandé un réaménagement de la dette de la Commune. La fin du remboursement de la dette réaménagée arrive en mai 2010. Mais il faudra attendre décembre 2011 pour solder le remboursement du prêt contracté en 1996.

Il faut prévoir 400 000 € d'investissements HT et hors subventions à inscrire en dépenses **au budget général** ; nous ne savons pas encore si le Conseil général maintiendra ses aides sur la voirie et sur les bâtiments communaux et à quelle hauteur. Sont déjà lancés les travaux à l'école maternelle et aux Halles (réfection de trottoir à la hauteur de la Gouttes des Pommes et du Felsenkeller). Un tourne à gauche doit desservir la plate-forme des Moules. La rue du Merle serait à refaire en priorité. Les chaussées de la rue du Moulin et du Grand-Rombach sont à gravillonner pour faire durer leur revêtement.

Il faudra prévoir un emprunt pour **le budget annexe Lotissement Prés Pierre** ; pour le moment, le budget général assure l'équilibre des dépenses et des recettes : deux terrains viabilisés, à 10 000 € de l'are HT, n'ont pas encore trouvé preneurs. Je répète une fois de plus que le lotissement innovant est hors budget.

Le budget forêt va, en théorie, dégager un bénéfice de 100 000 € en 2008. Nous nous garderons de transférer de l'argent de ce budget annexe au budget général car les décalages entre recettes et dépenses pour la forêt ne donnent qu'une lisibilité à trois ans. Il serait toutefois normal qu'on retrouve des recettes de bois sur le budget général, ponctionné d'environ 250 000 € pendant les années difficiles 2001-2006. Par contre nous avons soldé en 2008 le dernier emprunt pour la forêt.

Nous prévoyons aussi des financements au titre des études :

Celles-ci relèvent de 5 orientations, valables jusqu'à la fin du présent mandat :

- les mises aux normes
- les mises en sécurité
- les économies d'énergie et l'appel aux énergies renouvelables
- l'amélioration de la ressource en eau potable de la commune
- l'entretien, l'extension ou la restructuration de bâtiments communaux.

Nous prévoyons aussi de l'argent pour poursuivre **notre politique de réserve foncière** : extension du périmètre de l'école maternelle, extension de la réserve foncière des Halles/Goutte des Pommes.

Le développement de l'urbanisme sur des fonds communaux est à mettre en veilleuse, dans l'attente d'une sortie de crise financière et économique.

Le développement économique dans notre commune passera forcément par la plate-forme des Moules, seul terrain plat de deux hectares pouvant accueillir de l'activité commerciale ou artisanale. On peut juste regretter que la Commune n'en soit pas propriétaire, quand on mesure les investissements que devra faire la collectivité, en grande partie sur ses fonds propres, pour la viabiliser. Nous avons appris récemment que Ste-Marie-aux-Mines aurait été d'accord pour céder à Ste Croix la bande de plate-forme sise sur son ban communal ; la plate-forme aurait du coup été classée dans un même zonage, au lieu d'avoir un classement au titre du PLU de Ste Croix et un autre classement au titre du PLU de Ste-Marie.

Les efforts faits en direction des associations :

- création d'une salle de cours dans le grenier de la salle de la Concordia
- remplacement du digicode de la salle des sports par un système à badges, permettant de désactiver les badges et donc d'interdire l'accès à la salle à des groupes qui font des dégâts
- réfection des vestiaires et des douches au stade municipal
- remise en état de la grande salle de la Maison des Œuvres

Développement de structures de plein air en libre service :

- piste de bosses derrière le club house du cercle St-Nicolas pour le VTT, en liaison avec la piste cyclable

La priorité de l'équipe municipale choisie par les électeurs pour administrer la Commune est d'investir dans des travaux utiles à long terme pour le plus grand nombre. Tant que des besoins fondamentaux existeront, il n'est pas envisageable de nous disperser dans des investissements de confort ou agréables à une minorité d'habitants. La Commune n'est pas suffisamment riche.

La commission des finances de février a aussi donné un avis favorable à l'unanimité des présents pour une augmentation des taux des impôts des ménages (fraction communale). Les 4 communes du Val d'Argent se sont mises d'accord, au niveau de leurs délégués à la Communauté des Communes pour une augmentation de 5% permettant à la CCVA en 2010 d'augmenter de 7,5 % le taux de la TPU, (pour compenser la baisse des bases). Cette augmentation d'environ 20 000 € compensera la nouvelle perte de compensation de TPU (environ 18 000 €) Nous subissons encore en 2009 une baisse de notre attribution de compensation pour perte de TP ; nous l'avons acceptée pour éviter l'instauration de la taxe additionnelle sur tous les contribuables du Val d'Argent, au profit de la Communauté des Communes. Cette augmentation de produit fiscal d'environ 20 000 € compensera la nouvelle perte de compensation de TPU (environ 18 000 €) Augmenter la part communale des impôts des ménages coûtera moins aux contribuables que l'instauration d'un nouvel impôt. Les 13 délégués intercommunaux à la majorité simple pourraient chaque année augmenter les taux de ce nouvel impôt, sans devoir se référer aux élus communaux. Il est plus difficile d'obtenir la même année un vote majoritaire dans quatre communes pour augmenter ensemble les taux communaux que d'obtenir sept voix sur treize pour une augmentation de la taxe additionnelle à la CCVA, chaque année si besoin est.

B) Intervention des conseillers

M. BURRUS estime que la raison pour l'augmentation des impôts de 5 % ne tient plus car la taxe professionnelle sera supprimée en 2010.

Mme HENRICHS : la taxe professionnelle, supprimée en 2010, sera forcément remplacée par quelque chose sur la base de ce que l'on perd. Donc il est urgent de débloquer le taux de la TPU. Il faudra également voir si la réforme s'appliquera aussi vite que le souhaite le Président de la République. Toutes les collectivités territoriales sont inquiètes. Et l'Etat compte sur elles pour limiter la récession économique.

M. BOESCH : la suppression de la taxe professionnelle se fait uniquement sur la part investissement.

M. BURRUS : c'est la part la plus importante de la taxe professionnelle.

M. BOESCH indique que selon l'estimation des services fiscaux, la part investissement représente 8 milliards sur un total de 28 milliards.

Mme SALBER : quelle est la durée de l'emprunt réalisé sur le budget Eau/Assainissement.

Mme HENRICHS : 15 ans, au taux de 4,40 %, à la Caisse d'Epargne du Val d'Argent.

Elle précise que le taux moyen national fin 2007 pour les taxes locales était le suivant : 13,78 % pour la taxe d'habitation (11,23 % à Ste-Croix) et 17,64 % pour le foncier bâti (13,52 % à Ste-Croix). Elle rappelle que l'augmentation prévu s'apprécie en taux et non de point. La Taxe foncière sur le bâti, par exemple, passerait de 13,52 à 14,19 %, ce qui ferait une augmentation de 15€ sur la part communale de 316 € pour une TFNB globale de 612 € ; c'est près de 3,5 fois moins que l'instauration d'une taxe additionnelle à 2,5% (conforme à celle qui existait avant le passage en TPU)

M. BOESCH ajoute que la part du Conseil Général pour la taxe d'habitation est passée de 6,67 % en 2005 à 7,61 % en 2008 ; celle de la Région de 1,59 % en 2005 à 1,81 % en 2008. La part du Conseil général dans la taxe foncière non bâti est passée de 6,12 % en 2005 à 7,76 % en 2008.

Mme ORSATI demande ce qu'il en est des énergies renouvelables et à quel endroit est prévu un projet.

Mme HENRICHS : Il s'agirait de mettre des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes, en revendant l'électricité à ERDF. La toiture de la salle des fêtes est grande, bien orientée mais en mauvais état. Elle est en fibrociment (amiante). Nous devons anticiper : en cas de problème, il faudrait au pied levé tout enlever et tout refaire, ce qui aurait un coût très important.

Il s'agit de faire d'une pierre deux coups : anticiper le remplacement de la toiture de la salle des fêtes et trouver pour la Commune une source de revenus par la vente de l'électricité photovoltaïque

Des contacts ont été pris avec le Conseil Régional. Un cabinet d'ingénierie spécialisé dans ce domaine a fourni un devis pour la réalisation d'une étude que l'on peut espérer subventionnée à 80 %

M. BOESCH ajoute qu'il faut surtout veiller aux économies d'énergie. A l'école élémentaire, il faut modifier le réseau hydraulique dans le grenier et l'isoler. La solution de la géothermie est également une possibilité comme le chauffage au bois dans les vestiaires du stade. Il faut voir quelle est la rentabilité pour chaque énergie et prendre en compte la maintenance ultérieure des équipements.

Mme ORSATI souhaiterait des précisions sur les réserves foncières, notamment au niveau de la Goutte des Pommes et sur les projets à cet endroit.

Mme HENRICHS répond que cela dépend des opportunités. Le terrain de Mme LOFTUS-POTTER à l'Est et la maison habitée actuellement par Mme BRAUN, au Nord-Ouest, pourraient être mis en vente à moyen ou long terme. La Commune n'a aucun projet sur cette réserve foncière en devenir.

Mme ORSATI estime que le projet de remise en état de la maison des œuvres fait partie des "investissements de confort ou agréables à une minorité d'habitants" cités par Mme le Maire dans la présentation du débat d'orientation budgétaire. Dans le PLU, il est prévu 2 places de parking pour 10 personnes : comment serait fait un parking pour l'accueil des 200 personnes que pourrait contenir la maison des œuvres ?

Mme HENRICHS répond que le parking de la salle des fêtes à Sainte-Croix-Aux-Mines ou celui de Val Expo à Ste-Marie n'auraient alors pas non plus un nombre de places suffisant.

Mme ORSATI demande où sera faite la place de retournement pour permettre l'accès pompiers à la Maison des œuvres. C'est une démarche responsable de prévoir ce type de choses avant de faire une étude pour des travaux.

Réponse : c'est l'étude qui répondra, entre autres, à cette question.

3 – Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'exploitation des bois au Hury

Les conseillers d'opposition lors de la réunion du 12 janvier dernier ont protesté contre la présence silencieuse de conseillers municipaux, locataires de la Commune, quand il a été délibéré en décembre précédent sur les tarifs communaux. Or l'augmentation des loyers se fait de manière automatique, sur la base d'un indice officiel, et donc généralement sans aucun débat. Sur la base du même raisonnement, dans l'immédiat et non a posteriori, Mme HENRICHS demande à M. BURRUS de quitter la séance, car il peut être considéré comme conseiller intéressé, dont la présence et les interventions seraient susceptibles de frapper de nullité la délibération. En tant qu'exploitant forestier, il entretient des relations professionnelles avec l'ONF. Elle rappelle la lettre de démission de la commission forestière envoyée par M. BURRUS en 2003 : son motif était qu'il ne pouvait plus être objectif. Le Maire, dans un tout autre climat, avait refusé sa démission. Est-il plus objectif en 2009 qu'en 2003 ?

M. BURRUS précise qu'en 2003 on sortait du problème avec la tempête et qu'il n'avait alors pratiquement qu'un seul client, l'ONF. Depuis, il a diversifié ses activités pour pouvoir être libre et indépendant. L'ONF ne représente qu'une partie de son chiffre d'affaire. Il rappelle qu'il a donné un avis négatif à la commission forestière de janvier, concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'exploitation du Hury, confiée à un expert forestier privé. Il quitte la séance.

Bois à exploiter au Hury, pour rappel il s'agit de :

-76 m³ de feuillus dont 5 m³ en parcelle 67, 67 m³ en parcelle 77 et 4 m³ en parcelle 63R.

1512 m³ de :

-1 445 m³ de résineux, dont 145 m³ en parcelle 65, 642 m³ en parcelle 67, 587 m³ en parcelle 77, 29 m³ en parcelle 62R et 42 m³ en parcelle 63R.

-20 m³ de B.I.L. en parcelle 67.

-47 m³ de bois de chauffage en parcelle 77.

Un appel d'offre a été lancé pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux auprès de trois prestataires de service : PJ Bois, l'ONF et M. Didier Paillereau.

PJ BOIS n'a pas souhaité répondre à cet appel d'offre.

L'ONF a fait l'offre suivante : 3,5 € du m³ vendu pour le bois d'œuvre feuillu (soit 266 €) et 3 € du m³ vendu pour le bois résineux, BIL et bois de feu (soit un total de 4 536 €).

M. Didier Paillereau, ingénieur forestier a fait une offre pour 2,71 €/m³ commercialisé, sur la base des volumes prévisionnels 2009 (5 chantiers pour un volume de 1588 m³), soit un montant de 4303,48 € (pour un encadrement complémentaire convenu avec la commune : 53 €/h).

La présence de la maîtrise d'œuvre actuelle ONF est jugée insuffisante sur le terrain en raison de la suppression d'un triage sur les deux que comptait autrefois Ste Croix. L'unique garde-forestier, actuellement en congé de maladie, est remplacé par un forestier de Ste-Marie-aux-Mines, en fin de carrière. Nous souhaitons une présence régulière sur les chantiers et une continuité dans leur suivi. Nous souhaitons une maîtrise d'œuvre à l'écoute du maître d'ouvrage, traité comme un véritable client. Le système concurrentiel prévaut depuis 2002. Nous en subissons l'effet négatif avec l'augmentation conséquente des honoraires de l'ONF depuis cette date. Nous souhaitons en avoir aussi les effets positifs, au travers du libre choix du maître d'œuvre.

Il est proposé de faire un essai pendant un an en confiant la maîtrise d'œuvre pour l'exploitation des bois au Hury à un prestataire privé comme cela avait été fait pour la maîtrise d'œuvre des travaux sylvicoles.

L'ONF est intervenu en mi-janvier pour garder l'intégralité de la maîtrise d'œuvre des travaux d'exploitation, sans vraiment proposer du concret susceptible de faire revenir la municipalité sur l'avis donné par la commission des forêts du 6 janvier 2009.

Mme ORSATI dit que la commission forestière n'a qu'un avis consultatif.

Mme SALBER demande que soit supprimée de cette délibération la mention de l'avis de la commission forestière.

Refus du maire.

Vu l'avis favorable de la commission forestière du 6 janvier 2009 (un seul avis défavorable : celui de M. BURRUS)

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération

Le Conseil municipal, avec 5 voix contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati et Salber, M. Bléger) et 13 voix pour

APPROUVE l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'exploitation des bois au Hury à M. Didier PAILLEREAU sur la base de l'offre indiquée plus haut

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes y afférents.

M. BURRUS regagne la séance.

4 – Attribution des contrats de débardage pour l'année 2009

A) Attribution du contrat de débardage pour le triage du Grand Rombach pour 2009

Un appel d'offre a été réalisé pour le débardage des bois en forêt communale. Deux offres ont été reçues en mairie pour le triage du Grand Rombach. C'est Jean-Paul BERTRAND qui a fait l'offre la moins disante. Les prix proposés sont mentionnés dans le contrat joint à la délibération. Il est proposé de confier le débardage des bois communaux du triage du Grand Rombach pour 2009 à Jean-Paul BERTRAND sur la base de ce contrat.

Sur proposition de M. Fernand CRAMPE, Adjoint chargé de la Forêt

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution du contrat de débardage pour 2009 pour le triage du Grand Rombach à M. Jean-Paul BERTRAND suivant les prix et les contraintes prévus dans le contrat joint en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

B) Attribution du contrat de débardage pour le triage du Hury pour 2009

Un appel d'offre a été réalisé pour le débardage des bois en forêt communale. Trois offres ont été reçues en mairie pour le triage du Hury. C'est Alain BERTRAND, de Sainte-Marie-Aux-Mines, qui a fait l'offre la moins disante. Les prix proposés sont mentionnés dans le contrat joint à la délibération. Il est proposé de confier le débardage des bois communaux du triage du Hury pour 2009 à Alain BERTRAND sur la base de ce contrat.

M. BURRUS estime qu'on devrait choisir l'offre la mieux disante et pas la moins disante. Le mieux disant est M. Jean-Paul Bertrand, intervenu rapidement lors du coup de vent du 10 février pour dégager les arbres du château Burrus/Stoeckel.

Mme HENRICHS : du temps du maire précédent, M. Jean-Paul Bertrand n'a jamais eu le monopole du débardage en forêt communale ; il l'a eu ces trois dernières années, avec la municipalité actuelle. Un monopole n'est pas une bonne chose, quel qu'en soit le détenteur. Faire un appel d'offres pour au final privilégier un seul débardeur, cela ne rime à rien. Si nous avons deux débardeurs, en cas d'urgence, on a deux fois plus de chance d'en trouver un pour intervenir immédiatement. M. Alain Bertrand est également de la Vallée et son père a aussi rendu service à la Commune en défrichant le terrain de la piste de bosses, avec pour seul salaire la récupération de bois de faible valeur.

Sur proposition de M. Fernand CRAMPE, Adjoint chargé de la Forêt

Après délibération,

Le Conseil Municipal, avec 6 voix contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

APPROUVE l'attribution du contrat de débardage pour 2009 pour le triage du Hury à M. Alain BERTRAND suivant les prix et les contraintes prévus dans le contrat joint en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

5 – Agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse n°1 Sté Civile de Chasse du Hury

M. Pierre BOURQUARD, locataire du lot 1 du Hury a sollicité l'agrément d'un permissionnaire : M. Jean-Pierre Lalevée, de nationalité française, né le 14 novembre 1951 à Barr, demeurant Maison

Forestière Wolfgrube, 67530 Klingenthal, titulaire d'un permis de chasse français. M. Lalevée remplace M. Richard Bischoff.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale sur la chasse réunie le 11 février 2009

Sur proposition de M. Fernand CRAMPE, Adjoint chargé de la forêt

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AGREE M. Jean-Pierre Lalevée en tant que permissionnaires sur le lot de chasse communale n°1 (Hury), pour la période 2006-2015.

6 – Changement d'associés et d'adjudicataire de la Société de Chasse du Grand Rombach

La Sté Civile de Chasse du Grand Rombach qui loue le lot n°3 des chasses communales a informé la commune qu'un changement était intervenu parmi ses associés. M.M. Hansruedi LAPPERT et M. Heinz LUEM (père) ont démissionné. M. AEDI Urs et M. LUEM Daniel les remplacent en tant qu'associés. M.M. Ulrich GATSCHET et Heinz M. LUEM (fils) restent associés.

M. SCHMID devient le nouvel adjudicataire, représentant de la Société de chasse, en remplacement de M. Lappert, démissionnaire.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale sur la chasse réunie le 11 février 2009

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le changement d'associés au sein de la Société Civile de Chasse du Hury

7 – Aménagement du quartier Saint Blaise - Attribution du lot n°5 réhabilitation partielle du collecteur d'assainissement

Une partie du collecteur d'assainissement des rues de Gaulle et du Moulin sera refaite, tandis qu'une autre partie, en moins mauvais état sera simplement réhabilitée. Ces travaux de réhabilitation font l'objet du lot n°5. Une résine sera injectée dans le collecteur afin de le consolider et de le rendre étanche.

Quatre entreprises ont été consultées pour ces travaux. Deux entreprises ont fait une offre.

ITREC a fait une offre pour 50 855 € HT. L'entreprise TELEREP EST a été la moins disante, avec une offre de 45 565,00 € HT soit 54 495,74 TTC (avec un délai d'exécution de 3 semaines). C'est également l'offre la mieux notée sur la valeur technique.

Mme ORSATI demande quelle est la longévité de la résine.

Mme HENRICHS précise que cette résine devrait tenir 20 ans, voire plus.

M. DORGLER ajoute que c'est ce qui avait été fait rue Maurice Burrus. Seules les parties où le collecteur est cassé seront changées. Celles où sera fait le chemisage avaient seulement des fissures.

Mme ORSATI demande si la différence de prix est importante entre les deux solutions.

Mme HENRICHS répond qu'il s'agit du double.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la passation d'un marché d'un montant de 45 565,00 euros HT pour le lot 5 Réhabilitation partielle du collecteur d'assainissement du quartier Saint Blaise, avec l'entreprise TELEREP EST.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

8 – Mises en non valeur - budget Eau / Assainissement

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines nous a transmis l'état suivant des créances irrécouvrables, les sommes étant toutes inférieures au seuil des poursuites :

- M. LANG Henri pour la somme de 0,07 € au titre de 2008.
- M. ROSE Eddie pour la somme de 0,88 € au titre de 2005.
- M. SICRE Gérard pour la somme de 0,88 € au titre de 2005.
- Mme PINTO Marie Louise pour la somme de 0,76 € au titre de 2006.
- M. ESCHRICH Paul pour la somme de 0,16 € au titre de 2007.
- SCI YER pour la somme de 4,29 € au titre de 2008.
- M. ERMEK Celal pour la somme de 8,83 € au titre de 2008

Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint aux Finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées, affectant le budget général, soit pour un total de 15,87 €, ventilés de la façon suivante :

- la somme de 1,76 euros au titre de l'exercice 2005
- la somme de 0,76 euros au titre de l'exercice 2006
- la somme de 0,16 euros au titre de l'exercice 2007
- la somme de 13,19 euros au titre de l'exercice 2008

9 – Attribution du contrat de maintenance de l'éclairage public

Le contrat de maintenance de l'éclairage public avec Vigilec Hatier, conclu en 2005, arrive à échéance le 1^{er} mars 2009.

Les entreprises FORCLUM et VIGILEC-HATIER ont été consultées pour un nouveau contrat de maintenance. C'est Vigilec-Hatier qui a fait l'offre la mieux disante pour un montant de 9 500 € HT, par an, sur une durée de quatre ans. Son offre comprend une vérification chaque année de l'ensemble de l'éclairage public.

M. BOESCH précise que l'offre de Vigilec était également la mieux disante. Lors du précédent contrat de maintenance a fait son travail d'une manière très satisfaisante. Ils sont réactifs et interviennent dans les délais impartis.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des Finances,

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le contrat d'entretien des installations d'éclairage public de la Commune avec l'entreprise VIGILEC HATIER de Sélestat pour une durée de quatre ans, pour un montant de 9 500 € HT, par an

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent.

10 – Mise à l'enquête publique de classement/déclassement de terrains

-Le chemin de Montplaisir, chemin rural d'une longueur de 980 ml (largeur moyenne 4 m), est actuellement classé dans le domaine privé de la Commune. Il a été refait entièrement en enrobés en 2008 et il faudrait donc le classer en voirie communale

-Les parcelles suivantes se trouvent dans l'emprise de la route mais n'ont pas été classées en voirie communale :

- parcelles 78, 218 section 5 rue du Général de Gaulle

- parcelle 161 section 5 rue du Moulin

Il s'agit donc de les classer en voirie communale.

-Le chemin de Sobache, classé en voirie communale, est en mauvais état. Avant d'envisager la réfection de ses enrobés, il serait bon d'élargir son emprise (actuellement à 3 m, elle serait élargie à 6m pour une voirie de 5m de large). La Commune est propriétaire de l'essentiel des terrains qui bordent le côté gauche de la route, en montant. Un plan d'alignement est à réaliser sur la partie du chemin allant du dessous du viaduc de Sobache jusqu'au chemin creux qui monte à la chapelle de la Hajus, sur le côté gauche en montant. Cela concerne les parcelles suivantes :

- parcelle n°2 section 41 appartenant à M. et Mme Dienger d'une surface de 24,19 ares, dont 111 m² serait à classer dans le domaine public communal et en voirie communale
- parcelle n°137 section 41 appartenant à la Commune d'une surface de 17,21 ares, dont 169 m² serait à classer en voirie communale
- parcelle n°17 section 39 appartenant à la Commune d'une surface de 1ha 24 ares 59 ca, dont 425 m² seraient à classer en voirie communale.

La mise à l'enquête publique est donc demandée pour :

-le classement dans le domaine public communal et en voirie communale du chemin de Montplaisir

-le classement en voirie communale des parcelles 78, 218, 161 section 5

-le plan d'alignement concernant les parcelles 2 et 137 section 41 et 17 section 39 le long du chemin de Sobache et leur classement dans le domaine public communal et en voirie communale.

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme

Après délibération

Le Conseil Municipal, avec 6 abstentions (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati et Salber, M.M. Bléger et Burrus) et 13 voix pour

APPROUVE la mise à l'enquête publique du classement de terrains et du plan d'alignement désignés plus haut et

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent.

11 – Mises en non valeur - budget général

Monsieur le Trésorier de Ste-Marie-aux-Mines nous a transmis l'état suivant des créances irrécouvrables suivantes :

-M. AISSANI Mustapha pour la somme de 142,87 € au titre de 2002. Il s'agissait d'une facture de 135,37 € émise pour le déplacement d'un véhicule brûlé, à laquelle se sont ajoutés 7,50 € de frais de procédure. Le débiteur fait l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité.

Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint aux Finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables précitées, affectant le budget général, pour un total de 142,87 €

12 – Versement anticipé du F.C.T.V.A. – Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au F.C.T.V.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6 ;

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leur dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1^{er} trimestre 2010, que les communes ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 919 871 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune la somme de 920 000€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 0,014 % du montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 et pour pérenniser cette mesure pour les années à venir, quelque soit le montant des investissements des années suivantes.

13 – Attribution des travaux de réfection des abords de l'école maternelle et de création d'une rampe d'accès handicapés

Une rampe d'accès handicapés sera créée à l'avant de l'école maternelle pour mettre le bâtiment, qui accueille les deux bureaux de vote communaux, aux normes d'accessibilité. La voirie sera également refaite à cet endroit.

Les quatre entreprises qui avaient été consultées pour ces travaux ont fait une offre.

L'offre de BARI était de 15 100 € HT, celle de Vogd de 15 770 € HT et celle de Colas de 20 871,75 € HT.

L'entreprise SCREG Est a été la moins disante, avec une offre de 14 584,20 € HT soit 17 442,70 € TTC (avec un délai d'exécution de 3 semaines). L'estimation des travaux était de 15 170 € HT.

Mme HENRICHS fait remarquer que le choix de cette entreprise répond à la même logique que le choix du débardeur pour les bois du Hury (point 4 – B – voir plus haut).

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la passation d'un marché d'un montant de 14 584,20 euros HT avec l'entreprise SCREG Est pour les travaux de réfection des abords de l'école maternelle et de création d'une rampe d'accès handicapés

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

14 – Attribution des travaux d'aménagement du carrefour RD n°459 et chemin de la Goutte des Pommes aux Halles

La largeur de chaussée sera réduite à 6 m à hauteur du carrefour (la largeur actuelle de la chaussée est de 8 à 10 m). Un stationnement longitudinal sera réalisé, avec marquage au sol. Le cheminement piétonnier sera amélioré en élargissant le trottoir jusqu'à 2 m de largeur. Deux aires de stockage des poubelles seront également réalisées.

Les quatre entreprises qui avaient été consultées pour ces travaux ont fait une offre.

L'offre de l'entreprise SCREG Est était de 20 869 €HT, celle de Vogel était de 25 736 € HT et celle de Colas de 24 381 € HT.

L'entreprise BARI a été la moins disante, avec une offre de 20 160,00 € HT soit 24 111,36 €TTC (avec un délai d'exécution de 1 mois). L'estimation des travaux était de 26 205 € HT.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la passation d'un marché d'un montant de 20 160 euros HT avec l'entreprise BARI pour les travaux d'aménagement du carrefour RD n°459 et chemin de la Goutte des Pommes aux Halles.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

15 – Echange multilatéral de terrains pour la régularisation du tracé du sentier des Vaches

Lors du conseil municipal du 12 septembre 2007, il avait été voté l'échange multilatéral de terrains tel que détaillé ci-dessous, destiné à régulariser le tracé du sentier des Vaches (l'emprise de l'actuel sentier des Vaches appartient à l'Ets Rossmann et à deux autres propriétaires privés, M. et Mme René Dumoulin et M et Mme André Conraux. L'ancien tracé, qui n'est plus utilisé actuellement, appartient à la commune) :

-La Commune cède à l'entreprise Rossmann les parcelles 108 (0,65 ares) et 188 (0,51 ares) section 4.

-L'entreprise Rossmann cède à la Commune les parcelles 112 (0,83 ares), 120 (0,04 ares) et 122 (0,32 ares) section 4.

-M. et Mme René Dumoulin cèdent à la Commune la parcelle 111 section 4 (0,30 ares).

-M et Mme André Conraux cèdent à la Commune la parcelle 116 section 4 (0,16 ares)

-L'entreprise Rossmann cède la parcelle 113 section 4 (0,34 ares) à M. et Mme Dumoulin et la parcelle 114 section 4 (0,17 ares) à M. et Mme Conraux.

-M et Mme André Conraux cèdent à l'entreprise Rossmann la parcelle 117 section 4 (0,01 ares)

A la demande du notaire, il faut également ajouter l'échange suivant, qui doit figurer dans l'acte notarié :

M. et Mme René Dumoulin cèdent à titre d'échange à la SAS Rossmann la parcelle cadastrée section 4 n° 121/39, rue du Moulin avec 0,04 ares de sol.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'échange multilatéral à titre gratuit de terrains pour la régularisation du sentier des Vaches tel que détaillé ci-dessus

DÉSIGNE Me SPEYSER pour dresser l'acte,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent

16 – Avenant au marché avec Vigilec-Hatier pour la mise en souterrain des réseaux secs – Travaux d'aménagement du quartier Saint Blaise lot n°2

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs du quartier Saint Blaise, après discussion avec ERDF, il s'avère que le réseau basse tension aérien de la rue Maurice Burrus doit être renforcé depuis la rue du Général de Gaulle. Cette prestation sera intégrée au marché d'enfouissement des réseaux secs de l'entreprise Vigilec-Hatier, qui réalisera ces travaux.

Le montant de l'avenant pour ces travaux supplémentaires est de 11 076,50 € HT. Ceux-ci seront ensuite remboursés intégralement par ERDF. Le montant du marché est porté à 195 061,25 € HT.

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la passation d'un avenant de 11 076,50 euros HT pour le marché de mise en souterrain des réseaux secs, lot 2 des travaux d'aménagement du quartier Saint Blaise, avec l'entreprise VIGILEC HATIER de Sélestat.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent.

17 – Motion de soutien à l'ONF

La Fédération Nationale des Communes Forestières a sollicité la Commune pour qu'elle prenne la délibération suivante concernant l'ONF et la politique forestière :

Attendu que,

-La FNCOFOR a toujours défendu le régime forestier et l'Office national des forêts; elle a notamment obtenu le maintien du versement compensateur à hauteur de 144 M€/an, et le maintien des taux des frais de garderie payés par les communes forestières à 10 ou 12%,

-Face à la récente et grave menace de suppression de la taxe sur le foncier non bâti des forêts domaniales qui représente la somme de 13,8 M€/an, à FNCOFOR, avec l'appui des parlementaires, a obtenu le rétablissement de cette taxe et la confirmation que c'est bien l'ONF qui en est le redevable,

-L'Etat impose à l'Office national des forêts, au travers de la RGPP, plusieurs mesures nouvelles, en particulier, le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 M€ par an, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne, qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement,

-Le Président de la République, lors de son déplacement dans les Vosges le 18 décembre 2008, a annoncé que des mesures extrêmement fortes seront prises en faveur de la relance de la filière forêt bois et a chargé M. Puech, ancien ministre de l'Agriculture, de lui faire des propositions avant la fin mars 2009,

Les communes forestières demandent :

- Le maintien des personnels de terrain de l'ONF pour la gestion des forêts communales, soit 1 684 agents patrimoniaux équivalents temps plein (*source* : ONP) pour conserver un service public de qualité en milieu rural,
- L'étalement des charges supplémentaires imposées à l'ONF par la RGPP pour tenir compte de l'évolution du marché du bois et le report des mesures qui impacteraient trop fortement l'équilibre budgétaire de l'ONF,
- L'intensification des politiques territoriales de la forêt et du bois qui doivent constituer l'axe prioritaire du plan de relance de la filière,
- Le renforcement des moyens des communes forestières pour développer la formation des élus et l'accompagnement des collectivités en charge des démarches de territoire, en portant de 5 à 10% le reversement de la part du produit de la taxe sur le foncier non bâti forestier (les communes forestières payent 17% du total de cette taxe),
- La mise en place du fonds de mobilisation de 100 M€/an annoncé par le ministre de l'Agriculture lors des Assises de la forêt pour augmenter la récolte de bois, particulièrement dans les zones difficiles d'accès, répondre aux besoins de l'industrie, développer les énergies renouvelables et accroître l'emploi en milieu rural.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la motion de soutien, à l'unanimité

18 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Le dernier conseil communautaire a eu lieu jeudi dernier à la Mairie de Ste Croix : ont été adoptés une motion pour le maintien du RASED, le budget de l'EPIC Office de tourisme, la constitution d'une servitude pour la pose d'un transformateur ERDF alimentant Tellure. Le projet de GERPLAN a été validé et le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

19 – Informations du Maire au Conseil Municipal

- Opération Oschterputz du 25 mars au 4 avril : il est fixé au 28 mars 2009 à Sainte-Croix-Aux-Mines
- le 6 mars inauguration de la maison prototype de la Région Alsace
- rencontre avec Ste-Marie pour harmoniser nos travaux aux Halles carrefour avec la Goutte des Pommes – nécessité de 2 conventions : l'une pour l'assainissement de 4 maisons de Ste Croix branchées sur le collecteur de Ste-Marie ; l'autre pour assainir les maisons MAIRE à St-Blaise Ste-Marie sur le collecteur de Ste-Croix.
- étude bientôt commandée pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes
- piste de bosses en cours de confection sur le terrain communal à l'arrière du chalet du Cercle St-Nicolas à la Timbach
- aménagement du nouveau cimetière à terminer
- aménagement du parking de délestage de la rue du Moulin sur l'antenne de voirie des Prés Pierre
- prochainement, assemblée générale extraordinaire de dissolution de l'OMCS , après une réunion assez fournie où tout le monde a reconnu que l'OMCS ne correspondait à aucun besoin des associations.
- achat d'un nouveau véhicule pour le ST en remplacement du TRAFFIC bleu dont il faudrait changer le réservoir pour 900 € sans savoir si le véhicule, ancien et en mauvais état, sera encore autorisé à circuler après le prochain contrôle technique
- site Internet : les associations ont été invitées à fournir une présentation de leurs activités ; dans la rubrique Actualités, elles peuvent aussi annoncer leurs manifestations. A elles de fournir ce qu'elles veulent voir diffuser sur la toile : textes et photos.

20- Questions des conseillers municipaux

M. BURRUS demande si la Commune a déposé une autorisation de défrichement pour les arbres enlevés sur la piste de bosse. Celle-ci est dans le périmètre de la Scierie VINCENT (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques)

Mme HENRICHS répond que ce terrain n'est pas soumis au régime forestier et qu'il n'y a pas besoin d'autorisation de défrichement. C'était un terrain embroussaillé, avec des arbres en travers de la rivière et d'autres susceptibles d'y tomber. La sécurité est prioritaire. L'exigence des Monuments historiques aurait aussi pu s'appliquer aux arbres coupés sans préavis, à la suite d'un simple arrêté de péril imminent, le 10 février dernier, dans l'enceinte du château BURRUS/STOECKEL.

M. BURRUS demande des explications sur les problèmes de M. Joël Benoît avec son chemin. Il souhaiterait savoir s'il est privé ou communal.

Mme HENRICHS répond qu'il fait partie de ces chemins « privés » dix mois sur douze et soudain communaux quand il y a de la neige. On a souvent vu des panneaux et même une barrière à l'entrée du chemin de Berbuche. Après vérification sur le cadastre, le chemin est communal. Il y a donc eu déneigement par la Commune pour faciliter des soins infirmiers à domicile. Sur des chemins ruraux, le déneigement n'est pas obligatoire. D'ici l'été, si la présence de barrières ou de panneaux "propriété privée" est constatée sur un chemin rural communal, ceux-ci seront immédiatement enlevés.

M. BURRUS souhaite savoir qui paie le déplacement de la ligne électrique au Grand Rombach. Mme HENRICHS : le déplacement a été fait à la demande d'un propriétaire privé sur le terrain duquel passait la ligne. Les travaux sont à la charge d'ERDF.

M. BURRUS demande si la Commune a reçu le rapport d'activité de la SEMHA.

Mme HENRICHS répond que non.

Mme ORSATI demande si le permis de construire déposé par Alcys correspond aux documents qui avaient été présentés lors d'une réunion du conseil municipal et quelle voie d'accès y a été prévue.

M. DORGLER indique que la voie d'accès est la rue Saint Nicolas. Il n'y a pas de voie d'accès par la propriété privée des Marchal.

Mme HENRICHS ajoute qu'il y aura que 24 logements au lieu des 28 prévus.

Mme SALBER souhaite connaître les résultats des différents procès où est engagée la Commune.

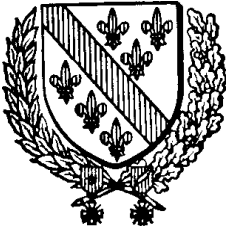
Mme HENRICHS répond que dans l'affaire opposant la DDE à Mlles Zeiger et Vandesnesch, ces dernières ont été condamnées en appel à mettre le bâtiment dans l'état autorisé par le permis de construire accordé en 2005, à une peine d'amende et à une astreinte journalières. Elles ont formé un pourvoi en cassation. La Commune est partie civile et ne sera pas concernée par les frais importants qui découlent d'un pourvoi en cassation.

On est sans nouvelles des trois plaintes contre la Commune engagées devant le Tribunal Administratif, par M. BLEGER, par Mlles ZEIGER et VANDENESCH.

21 - Divers

Néant.

Mme le Maire lève la séance à 23h15.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2009

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
HENRICHS Agnès Maire	X			
BOESCH François 1 ^{er} Adjoint	X			
DORGLER Philippe 2 ^{ème} Adjoint	X			
CRAMPE Fernand 3 ^{ème} Adjoint	X			
MANCHON Andrée 4 ^{ème} Adjoint	X			
MOTSCH Yves 5 ^{ème} Adjoint	X			
AALBERG Corinne	X			
ANTONY Véronique	X			
BARADEL Thierry	X			
BERTOLA Yvan	X			
BLEGER Christophe		X		Pouvoir à Mme ORSATI
BORMANN Pascal	X			
BURRUS Jean-Marc	X			
HAUSWALD René	X			
HERBRICH Frédérique		X		Pouvoir à Mme SALBER
PAULY Adrien	X			
ORSATI Régine	X			
SALBER Marie-Christine	X			
SCHAETZEL Dominique		X		Pouvoir à Mme HENRICHS

